

la conscription au Canada et la conscription en dehors des frontières du Canada? La réponse du premier ministre n'a pas été catégorique. Il a répondu que naturellement, tout le monde songeait à la conscription que nous avons connue en 1917. J'ai repassé les discours du premier ministre et sans l'avoir fait avec assez de soin, peut-être, pour pouvoir me prononcer catégoriquement, je dois dire que je n'ai pu trouver nulle part qu'il a fait cette distinction entre la conscription pour le service au pays et la conscription pour le service en dehors du Canada. Sans doute une promesse a été faite au Parlement. L'autre jour, le premier ministre a dit que le Parlement pouvait le relever de la promesse qu'il lui avait faite, mais que seul le peuple pouvait libérer le Gouvernement de l'obligation morale qu'il a contractée au cours d'une campagne électorale. Dans ce cas, je le demande au premier ministre, pourquoi ne pas poser à la population une question directe, non équivoque? Pourquoi embrouiller encore davantage les choses en formulant une question dont le seul sens est celui que veut bien lui prêter chaque électeur en particulier?

Le premier ministre dit que modifier le texte causerait des soupçons injustifiés. Chez qui donc? Si vous voulez demander à quelqu'un: "Voulez-vous faire telle ou telle chose", vous lui posez précisément cette question. Vous ne prenez pas de détours qui vous permettraient par la suite de donner à la réponse une interprétation équivoque.

Pour ce qui est de la dernière campagne électorale, du moins dans l'Ouest, un ministre de la couronne, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), n'a cessé de répéter que la distinction entre les trois partis en présence, la fédération du commonwealth coopératif, le parti conservateur et le parti libéral venait de ce que:

...la fédération du commonwealth coopératif, —et le ministre de l'Agriculture citait certains articles de son programme—faisait surtout appel à la conscription des biens pour la poursuite de la guerre. Le second groupe, dirigé par l'honorable R. J. Manion, s'opposait à la conscription des hommes pour le service en dehors du pays, mais non pour la défense du Canada.

Les libéraux, par la bouche de leur chef, le très honorable W. L. Mackenzie King, avaient exposé leur attitude. Pas de conscription des hommes, pas de conscription directe de la richesse, mais suffisamment d'hommes et d'argent pour poursuivre la guerre.

En d'autres termes, le ministre de l'Agriculture a voulu donner au peuple l'impression que la fédération du commonwealth coopératif préconisait la conscription de la richesse, que le parti conservateur voulait la conscription du capital humain pour le service non pas outre-mer mais au Canada, et que le parti libéral ne voulait ni de l'une

ni de l'autre de ces deux formes de conscription. Or, en juin 1940, lorsque la situation a nécessité l'enrôlement de recrues, cette promesse faite par un membre du cabinet du premier ministre a dû être modifiée et il a fallu imposer la conscription du capital humain pour le service en territoire canadien, par suite du besoin d'hommes et des exigences de la guerre d'alors. A qui a-t-on demandé de prendre une décision sur ce point? Au Parlement. La promesse faite au peuple canadien, d'après les paroles citées plus haut, était que le Gouvernement n'établirait pas de conscription pour le service ni au Canada ni en dehors du Canada. Mais en juin 1940, le Gouvernement s'est fait relever de sa promesse de ne pas établir la conscription pour le service au Canada, en présentant et en faisant adopter par le Parlement la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Pourquoi cela ne pourrait-il pas se faire aujourd'hui?

Si, toutefois, le Gouvernement entend procéder à la tenue du plébiscite, je prie le premier ministre de modifier le texte de la question afin de supprimer tout malentendu relativement à sa portée. Son texte actuel porte:

Consentez-vous à libérer le Gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de recrutement pour le service militaire?

J'adjure le Gouvernement de rendre cette question claire. Nous de ce côté-ci ne cherchons pas à faire de l'obstruction. Tout ce que nous demandons c'est que la population puisse voter sur une question qu'elle comprend et qu'elle ait quelque idée de la responsabilité qui incombera au Gouvernement et au Parlement dans l'éventualité d'un vote affirmatif.

L'hon. M. BRUCE: Je ne retarderai les délibérations du comité qu'un instant ou deux, cependant, ceux qui ont écouté les discours prononcés à la Chambre ou lu les journaux du pays se rendent bien compte de la confusion qui existe quant à la signification de la question que l'on soumettra au peuple lors du plébiscite. L'honorable représentant de Macleod s'est servi d'une grande variété d'expressions qui indiquent l'étendue de la confusion. Je dirais que c'est "le comble de la confusion". Personne ne semble savoir exactement ce que l'on entend par cette question, en dépit des explications données par le ministre dans un long discours il y a une semaine, et de nouveau hier et encore une fois aujourd'hui. Si nous adoptions l'amendement proposé par l'honorable représentant de Macleod et rendions la situation plus claire en ajoutant les cinq